



Allocation Personnalisée d'Autonomie : A.P.A.

L'allocation Personnalisée à l'Autonomie est une somme allouée mensuellement et définie par le Conseil Départemental, quelque ce soit le département et selon les ressources de la personne à accueillir.

Exception faite pour les Résidents relevant du Conseil Départemental du Pas-De-Calais, il ne restera à leur charge que le ticket modérateur sur le tarif dépendance.

Le délai de réponse au dossier ainsi que la rétroactivité de l'allocation (pour une demande postérieure à la date d'entrée) relève du Conseil Départemental seul, dont dépend le résident.

Avant toute entrée, vous pouvez vous renseigner auprès :

- du CCAS de votre ville
- de l'assistante sociale du lieu d'hospitalisation

Comment le Conseil Départemental calcule le tarif dépendance maximum qu'il prendra en charge quotidiennement ?

Dépendance GIR 1 et 2 : $(21,80 - 5,87\text{€}) = 15,93\text{€}$

Dépendance GIR 3 et 4 : $(13,83 \text{€} - 5,87\text{€}) = 7,96 \text{€}$

Dépendance GIR 5 et 6 : $(5,87\text{€} - 5,87\text{€}) = 0\text{€}$

Sommes pouvant être versées
dans le cadre de l'APA

Un ticket modérateur de 5,60 € reste à la charge du résident dans tous les cas.

